

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU MEDECIN

SPORT SUR ORDONNANCE, OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (OMSEP) DE SAINT-PAUL

LE CONTEXTE

Suite à la publication en décembre 2008 du décret : « retrouver sa liberté de mouvement » par le Ministère de la Santé, le dispositif « Sport-Santé » est inscrit sur le plan national. La Haute Autorité de Santé (HAS) reconnaît d'ailleurs, depuis 2011, le bénéfice pour les patients atteints de maladies chroniques de la prescription d'activité physique comme thérapeutique non médicamenteuse. Et c'est le 10 octobre 2012, que la Promotion et le Développement des Activités Physiques ont été annoncés comme priorité de Santé Publique par le conseil des ministres.

C'est suite à un amendement de la Loi Santé déposé par Valérie Fourneyron en mars 2015 (article 35bis A du projet de loi), que l'article 144 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de Santé a introduit la possibilité, pour le médecin traitant, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'Affections de Longue Durée (ALD), de prescrire une Activité Physique Adaptée (APA) à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. Les modalités d'application de cet article ont été précisées par le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une ALD. La loi est entrée en vigueur le 1er mars 2017.

Or, depuis 2014, l'OMSEP de Saint-Paul s'est engagé à promouvoir et développer l'accompagnement d'adultes présentant une affection chronique stabilisée (ALD ou non), par la pratique d'une APA dans le cadre de son dispositif Sport Sur Ordonnance - OMSEP de Saint-Paul. Le Conseil de l'Ordre des Médecins de la Réunion approuve le dispositif, et l'OMSEP de Saint-Paul fait partie du Groupe de Travail National Sport Santé Sur Ordonnance depuis sa création. Le dispositif Saint-Paulois est innovant. Son pilotage est assuré par des Enseignants en Activités Physiques Adaptées (EAPAS), en contact avec les médecins traitants des bénéficiaires.

PUBLIC CIBLE : CRITERES D'INCLUSION / NON INCLUSION DES PATIENTS AU DISPOSITIF

Le Sport Sur Ordonnance - OMSEP de Saint-Paul s'adresse aux adultes Saint-Paulois ne pratiquant pas d'activité physique et porteurs d'une affection chronique stabilisée (ALD ou non).

La liste précisant les critères d'inclusion et de non inclusion au dispositif vous est communiquée dans le document joint à cette présente charte.

ENGAGEMENT DU PROFESSIONNEL DE SANTE

En tant que professionnel de santé, informé des objectifs et modalités du dispositif Sport Sur Ordonnance de l'OMSEP de Saint-Paul, je m'engage à :

1. IDENTIFIER les patients pouvant intégrer le dispositif au regard des critères d'inclusion définis par ce dernier,
2. INFORMER les patients correspondant aux critères d'inclusion au dispositif des services rendus pour leur santé, et l'intérêt d'y adhérer,
3. UTILISER ET SIGNER la prescription médicale Sport Sur Ordonnance - OMSEP de Saint-Paul pour la pratique d'APA,
4. PRECISER les contre-indications et les limitations à la pratique physique,
5. ECHANGER avec les référents (EAPAS) du dispositif de l'OMSEP de Saint-Paul pour le bon suivi des patients en respectant le secret professionnel,
6. GARANTIR le respect des droits des bénéficiaires en terme de protection des données individuelles,
7. TENIR INFORMÉ par courrier le médecin traitant non prescripteur de l'intégration de son patient dans le dispositif,
8. PARTICIPER à des démarches d'évaluations du dispositif.

SIGNATURE

Ainsi, en signant cette charte, j'adhère au réseau Sport Sur Ordonnance - OMSEP de St-Paul.

Nom, Prénom :

N° identification professionnelle :

Adresse d'exercice :

Numéro de téléphone :

E-mail :

Date, cachet et signature :



OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE SAINT-PAUL

165, bvd du front de mer - 97460 Saint-Paul
sportsante@oms-saintpaul.re | 0262 34 59 53 | www.oms-saintpaul.re

2/2